



## DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

AVIS D'ENOUÊTE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*\*\*

# OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

## REVISION « ALLEGEE » N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE N° 4 A SAINT-PIERRE

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## 1. Objet, dates et durée de l'enquête publique

En application de l'arrêté municipal N°417/URB du 29 septembre 2022, une enquête publique sur le projet de révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre est organisée du 14 novembre 2022 à 9 H 00 au 14 décembre 2022 à 16 H 00 (Heure locale), pour une durée de 31 jours.

Cette révision allégée a pour objet de :

- Modifier le périmètre actuel de la zone AU41 sur le secteur de la ZI 4
- Modifier le périmètre actuel de la zone U4 sur le secteur de la ZI 3 afin d'inclure un reliquat de zone AU41 existant entre la ravine des Sables Noirs (passée en zone N) et la zone U4 de la ZI 3
- Créer une nouvelle zone AU43 sur le secteur de la ZI 4 conciliant les contraintes liées à l'activité d'extraction de matériaux avec les contraintes liées à l'aménagement du terrain
- Supprimer la zone Nma sur le secteur de la ZI 4
- Créer une zone N sur le secteur de la ZI 4 en lien avec le parti d'aménagement paysager et les enjeux environnementaux de l'opération
- Modifier l'emprise de l'Emplacement réservé (ER) numéro 125 relatif à la réalisation d'une voie de désenclavement d'une emprise de 20 mètres (voie de liaison inscrite au SAR dite Croix du Sud) et réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle n°4. Son emprise et son tracé ne correspondent plus à la réalité de l'aménagement projeté et sont de nature à contrarier le projet d'aménagement validé
- Créer l'ER 232 relatif à la réalisation de la Voie Croix du Sud inscrite au SAR et réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle n°4 en cohérence avec les études poursuivies
- Supprimer le périmètre d'études au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique est le Maire de la commune de Saint-Pierre.

# 2. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

#### 3. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de la Réunion N° E22000017/97 en date du 12 juillet 2022.

#### 4. Participation du public

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Pierre - Hôtel de Ville, **rue Méziaire Guignard - 97410 SAINT-PIERRE**; pendant toute la durée de l'enquête (non compris samedis, dimanches et jours fériés):

De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 16 H 00, du lundi au jeudi. De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 15 H 00, le vendredi.

Un poste informatique sur lequel le public pourra consulter le dossier sera mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, à l'adresse et aux horaires susvisés.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4157

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4157">https://www.registre-dematerialise.fr/4157</a>
- Soit via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4157@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4157">https://www.registre-dematerialise.fr/4157</a> dans les meilleurs délais et donc visibles par tous.

- Soit en les consignant par écrit sur le registre papier joint au dossier d'enquête en Mairie de Saint-Pierre
- Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur (Projet de révision allégée 3 du PLU/ZI 4) Mairie de Saint-Pierre - Hôtel de Ville Rue Méziaire Guignard BP 342 97448 SAINT-PIERRE Cedex

En Métropole, compte tenu du décalage horaire, le registre dématérialisé, ainsi que l'adresse E-mail dédiés à cette enquête seront ouverts le 14 novembre 2022 à partir de 6 H 00 et ce jusqu'au 14 décembre 2022 inclus à 13 H 00.

Les observations et propositions du public ainsi formulées seront annexées et reportées dans les registres d'enquête papier et dématérialisé, dans les meilleurs délais.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, salle du Conseil Municipal (Rue Méziaire Guignard) aux dates et horaires suivants (Heure locale):

- Lundi 14 novembre 2022 : de 09 H 00 à 12 H 00

- Jeudi 24 novembre 2022 : de 13 H 00 à 16 H 00

- Lundi 28 novembre 2022 : de 09 H 00 à 12 H 00

- Jeudi 08 décembre 2022 : de 09 H 00 à 12 H 00

- Mercredi 14 décembre 2022 : de 13 H 00 à 16 H 00

# 5) Informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale, cette évaluation est annexée au rapport de présentation du P.L.U.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Réunion (MRAe) a émis un avis sur le projet de révision allégée le 03 mars 2022. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

2 9 SEP. 2022

Le Maire et par Délégation Le 3ème Adjoint

Mohammad OMARJEE